

**Vu** le rapport du Maire.

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite renouveler son partenariat avec la Ligue de l'Enseignement (FAI, 72) afin d'accueillir deux volontaires en service civique pour l'année scolaire 2026-2027.

**CONSIDÉRANT** que leurs missions porteront sur l'animation périscolaire, l'accompagnement des activités de loisirs, la mise en œuvre du Passeport du civisme ainsi que le développement de projets passerelles entre la petite enfance et l'enfance.

**CONSIDÉRANT** que cet accueil nécessite le versement d'une cotisation annuelle à la Ligue de l'Enseignement, le versement de l'indemnité complémentaire due aux volontaires ainsi que la prise en charge de leurs frais de formation.

Après avoir délibéré ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à engager deux missions de service civique.
- **VALIDE** l'adhésion à la ligue de l'enseignement pour un montant de cotisation annuelle de 100 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à verser une indemnité mensuelle d'un montant de 114,85 € à chaque jeune ; ainsi que les règlements afférents aux formations de ces jeunes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints à signer tout document visant au bon déroulement de cette opération.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

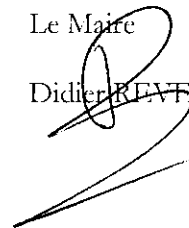
Le Secrétaire de séance

Stéphanie BRAULT



Le Maire

Didier BEVTEAU



*Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée.*